



APPEL A PROJETS MICRO CRECHES Paje

SOMMAIRE

1. Le règlement de l'appel à projets

2. Le dossier de candidature

3. La liste des pièces à joindre au dossier

4. L'Avis motivé sur le projet

1. LE RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

1.1 Contexte et objectifs de l'appel à projet :

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.

Afin d'accompagner la création de places d'accueil du jeune enfant, un 9ème plan crèche dénommé « Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (Piaje) a été lancé pour les projets présentés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, la circulaire Piaje précise que les micro-crèches Paje peuvent être financées si elles remplissent les conditions d'implantation suivantes :

1- Soit être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58 % et dont le potentiel financier est inférieur à 900 € par habitant (critères cumulatifs) ;

2- Soit être implantée sur un territoire ciblé dans un appel à projet engagé par la Caf pour le développement de l'offre selon des modalités fixées localement

La Caf des Alpes maritimes a donc décidé de mettre en place un appel à projets pour les structures entrant dans le deuxième cas.

L'opportunité d'engager un appel à projet vise deux aspects :

- Continuer à développer une offre d'accueil sur des territoires sur lesquels le taux de couverture des besoins est supérieur ou égal à celui de la moyenne nationale
- Mettre en œuvre un projet pédagogique innovant permettant d'accueillir des enfants en situation de handicap

1.2 Bénéficiaires :

L'appel à projet s'adresse au porteur de projet souhaitant implanter une micro crèche Paje sur un secteur du département des Alpes-Maritimes ne permettant pas l'obtention d'un financement au titre du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje).

1.3 Critères d'éligibilité :

Plusieurs critères cumulatifs seront examinés afin de retenir les projets éligibles à un financement dérogatoire dans le cadre du Piaje.

- 1- Réaliser un projet pédagogique, adapté aux besoins des familles du secteur sur lequel est implantée la structure, en prenant appui sur les valeurs du Cadre national pour l'accueil du jeune enfant rédigé par le HCFEA (cf annexe);
- 2- Réaliser un maillage partenarial (notamment par le biais de convention, de réservation de places) autour de la structure afin de permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap en complément d'un accueil régulier classique pour des familles n'ayant pas de besoins spécifiques.
- 3- S'engager au respect des principes de la charte de la Laïcité (cf annexe) ;

- 4- Respecter les principes d'éligibilité relatifs au statut du porteur de projet, aux travaux à réaliser, aux règles d'attribution du Piaje et être référencé sur mon-enfant.fr.

1.4 Nature et financement de l'aide

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement Piaje conformément aux principes énoncés dans la Circulaire 2018 003.

Le montant de l'aide étant variable d'un projet à l'autre, votre référent Caf vous indiquera le montant théorique auquel le projet peut prétendre.

1.5 L'instruction des projets

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet seront instruits tout au long de l'année en cours.

Après envoi par mail à votre référent Caf à l'adresse suivante afc.cafnice@caf.cnafmail.fr, le dossier sera examiné en commission d'action sociale pour attribution ou non d'un financement pour le projet présenté.

Il est impératif de remettre le dossier avant le démarrage des travaux ; le dépôt du dossier ne préjugeant pas de la décision prise par la commission d'action sociale.

1.6 Informations diverses

Pour toute question relative à cet appel à projet, vos référents Caf des Alpes-Maritimes se tiennent à votre disposition.

Secteurs de la CASA, de la CACPL et de la CAPG => contacter le 04-92-94-43-90

Secteurs de la CARF, de la CCAA, de la CCPP et de la MNCA (hors Nice) => contacter le 04-92-29-41-72

Secteur de Nice => contacter le 04-93-26-98-85

2. Dossier de candidature à joindre à l'imprimé de demande Piaje

2.1 Identification du porteur du projet

LA STRUCTURE REFERENTE DU PROJET :

Nom de la structure :

Adresse :

.....

Nom et prénom du représentant légal :

Nom et prénom du référent :

Téléphone :

Adresse électronique :

SIRET/SIREN :

2.2. La présentation du projet

ORIGINE DU PROJET :

Comment est né le projet ?

Quelle est votre expérience sur le champ de la Petite enfance et/ou du social ?

Quels partenariats avez-vous engagé avec la commune ou l'EPCI du territoire où vous souhaitez vous implanter ?

Quels partenariats avez-vous engagé avec les partenaires sur la question du handicap (Camsp, Pmi, MDPH, Pôle ressource Handicap...) ?

OBJECTIFS DU PROJET :

De manière synthétique, quels sont les objectifs éducatifs et sociaux de votre projet pédagogique ?

Thématiques du cadre national de l'accueil du jeune enfant	Engagements	Descriptif des actions que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre
1-L'accueil de l'enfant à partir de sa spécificité et de son contexte familial et social	Dans le respect de la charte de la laïcité et avec une visée de mixité sociale accueillir tous les enfants et notamment des enfants en situation de handicap	
	Evaluer les besoins des familles, adapter les horaires à ces besoins (notamment les horaires atypiques) et mettre en place des actions afin de les faire participer à la vie de la structure	
2- Le contenu des interactions avec les enfants au service de leur développement	Connaître le développement de l'enfant et organiser des activités en prenant appui sur les domaines de l'art, de la nature, de l'égalité filles/garçons etc.	
	Mettre en place une continuité de la référence pour l'enfant	
3-la prévention santé	Mettre en place des actions de sensibilisation en fonction des besoins des parents détectés par les professionnels sur des thèmes tels que : <ul style="list-style-type: none"> • Santé environnementale • L'utilisation des écrans • Les conditions de prises des repas etc. 	
4- l'organisation de l'accueil	Organiser des temps de formation et de réflexion collective entre professionnels	

	afin notamment de permettre de s'impliquer dans le repérage et la prévention des maltraitances, le repérage des difficultés éventuelles des enfants.	
	Mettre en place un maillage partenarial avec les acteurs de la santé, du social et du handicap.	

COMMUNICATION SUR LE PROJET :

Donnez vous votre accord pour que les informations concernant la structure figurent sur mon-enfant.fr dès son ouverture

- oui
 non

Nom, date et signature du représentant légal :

3. LISTE DES PIÈCES À JOINDRE POUR L'EXAMEN DE LA DEMANDE

- ✓ Etude de besoins
- ✓ Imprimé de demande de Piaje
- ✓ Le projet de fonctionnement et le projet pédagogique
- ✓ Un engagement écrit à respecter la charte de la Laïcité

4. AVIS MOTIVE SUR LE PROJET

PARTIE RESERVEE A LA CAF

Avis du référent Caf

- Sur le lieu d'implantation (pertinence de la commune et pertinence du quartier par rapport aux besoins du territoire) :
- Sur le maillage territorial mis en place et sur la dynamique partenariale :
- Sur le projet de fonctionnement (pertinence des objectifs et leur cohérence avec la politique du territoire et les besoins des familles) :
- Sur le projet pédagogique (pertinence du projet en fonction des profils des familles et d'une mixité sociale possible) :
- Sur les possibilités d'accueil des familles ayant à charge des enfants en situation de handicap :
- Sur l'aspect réaliste du projet (en lien avec l'appréciation de la Pmi) :
- Sur la viabilité financière du projet :

Avis Favorable : oui non

Nom et signature du référent Caf

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est la base de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut, notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Inscrire de manière manuscrite « Je m'engage à respecter les principes de la charte de la laïcité dans le fonctionnement de la structure pour laquelle la présente demande est faite »

Nom, date et signature du représentant légal :



CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Inscrire de manière manuscrite « Je m'engage à respecter les principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant dans le fonctionnement de la structure pour laquelle la présente demande est faite »

Nom, date et signature du représentant légal :